

DESCRIPTIF DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION

DESCRIPTIF DES LOCAUX

La Commune de Mathod possède une Grande salle d'un volume d'environ 1023 m2 et d'une surface au sol d'à peu près 193 m2.

Elle a comme utilisation principale, des manifestations organisées par la Commune ainsi que par les Sociétés locales et autres comme concerts, conférences, repas, mariages, anniversaires, etc.

Grande salle	250 personnes en mode conférence	168 personnes à table
Buvette	50 personnes en mode conférence	30 personnes à table
Grande salle avec buvette et	300 personnes en mode conférence	
Lounge bar		
Lounge Bar		20 personnes à table
Scène ouverte sur la Grande	Avec panneaux acoustiques sur la scène, éclairage, rideaux	
salle		
Cuisine industrielle agencée	Four, grandes plaques de cuisson, bar frigorifique, frigo	
	indépendant, vaisselle utile et lave-vai	isselle
	Sur demande : container pour les déc	hets de cuisine
Extérieur, sur demande	Tables, chaises et mange-debouts	
Sonorisation	Haut-parleurs, amplification, comm	nande, micro, boucle
	auditive	
Spots d'éclairage		
Beamer		
WC hommes-femmes et WC pour personnes à mobilité réduite et table à langer		

CONDITIONS DE LOCATION

- La demande d'utilisation de tout ou partie des locaux de la Grande salle doit être adressée à la Municipalité via le contrat de location, en précisant la nature de la manifestation et sa durée afin de permettre à la Municipalité de se déterminer.
- Tarifs pour les résidents et Sociétés locales de Mathod : il est strictement interdit à un.e résident.e de Mathod ou une Société locale de louer pour un.e non-résident.e ou une Société d'une autre commune. Le tarif préférentiel est un avantage réservé aux habitants et Sociétés locales de la Commune de Mathod. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute location future à un éventuel contrevenant.
- La personne qui loue doit être présente durant l'utilisation, elle est considérée comme responsable de la location.
- Les demandes doivent toujours indiquer la ou les personnes responsables financièrement et administrativement avec laquelle il convient de traiter certains détails et d'effectuer la reconnaissance des lieux.



DESCRIPTIF DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION

- La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les tarifs de location conformément au tarif au vigueur. Le montant final de la location est facturé après le retour de l'état des lieux.
- Lors d'une annulation de location, une dédite sera facturée au locataire : 10% du montant de la location jusqu'à 1 mois avant la date de location. 50% du montant de la location jusqu'à 15 jours avant la date de la location. 80% du montant de la location les 3 derniers jours. Mais au minimum CHF 50.-. Tout badge perdu sera facturé à CHF 50.-/pce.
- Les locaux sont reconnus avant et après toute utilisation par la ou les personnes responsables et le concierge du bâtiment.
- La Municipalité se réserve le droit de résilier la location, jusqu'au dernier moment, voir en cours de soirée, au cas où l'activité prévue ne serait pas celle annoncée lors de la réservation.
- Le bâtiment est non-fumeur. Merci d'utiliser les cendriers situés à l'extérieur du bâtiment.
- Il est interdit de sortir le mobilier à l'extérieur de la salle. Sur demande à la Municipalité, des tables, des chaises et des mange-debouts peuvent être mis à disposition.
- Consignes de sécurité: les portes et sorties de secours doivent rester libres d'accès.
 L'installation des tables et chaises doit se faire de façon à laisser accessibles les sorties de secours.
- Décoration : il est strictement interdit d'utiliser des punaises et des clous pour suspendre ou fixer des éléments décoratifs.
- Sauf exceptions expressément accordées par écrit par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'à l'extérieur.
- Les locaux doivent être rendus propres, balayés et pour certains récurés (voir cidessous). Tout contrat doit être signé par une personne majeure. Lors de la location réunissant des mineurs, la présence d'adultes sera obligatoire jusqu'à la fin de la manifestation.

Grande salle	Laver et empiler les chaises et les tables – sol à balayer et à rendre propre
Hall d'entrée	Sol à balayer et à rendre propre
Buvette	Laver et empiler les chaises et les tables – sol à balayer et à rendre propre
Lounge Bar	Laver les chaises et les tables – sol à balayer et à rendre propre. Laver le plan de cuisine et la vaisselle, ranger
Cuisine	Cuisinière – four – évier – plan de travail – vaisselle à nettoyer soigneusement. Lave-vaisselle vide et nettoyer le filtre. Sol à balayer et à rendre propre. Tiroirs réfrigérants à vider et à nettoyer soigneusement
Sanitaires	Lavabos, cuvettes et lunettes à nettoyer soigneusement. Sol à balayer et à rendre propre et poubelles à vider
Extérieurs	Bouteilles et papiers à ramasser, si nécessaire



DESCRIPTIF DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION

- Dans les cas où les locaux ne sont pas restitués selon l'état souhaité, les heures de nettoyage effectuées par la concierge seront facturées au prix de CHF 60.-/h. Une heure sera facturée au minimum.
- Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage dès 22 heures, en évitant tout bruit à l'extérieur du bâtiment, notamment sur la place de parc et dans le village.
- La Municipalité se réserve le droit de ne plus accorder de location aux personnes qui n'observeraient pas ces directives.
- Les dégâts éventuels constatés lors de l'état des lieux seront facturés au locataire. Il est strictement interdit de réparer d'éventuels dégâts.
- Lors de grandes manifestations, le parking devra être organisé sous la responsabilité du locataire.
- Les sacs taxés de déchets seront évacués par le locataire dans le container enterré à côté de la grande salle. Dans le cas contraire, une taxe de CHF 50.- (minimum) sera perçue en plus du prix de la location, pour financer l'évacuation des déchets par la concierge.
- Bar : n'étant pas équipé d'une hotte d'aspiration, il est interdit d'y cuisiner.
- A votre départ : vérifier que les fenêtres soient fermées et que la ventilation soit éteinte.
- La Municipalité, dans le cadre de ses fonctions, a libre accès dans les salles pour d'éventuels contrôles.
- L'accès aux maisons voisines doit rester libre et les usagers de la Grande salle sont priés de ne pas parquer leurs véhicules sur les propriétés privées.
- Toute réservation pour une manifestation avec vente de boissons alcoolisées doit être au bénéfice d'un permis temporaire agréé par la Municipalité.
- Toute tombola organisée devra être annoncée.